

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise THELU, maire, en suite de convocation en date du 17 septembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Françoise THELU, Fabrice DELCUSE, Arlette DENIS, Bertrand GARBE, Sylvain LEULIET, Michel MARIETTE, Laurent COURBO, Jean-Marc DUHAMEL, Frédéric LEBEL, Hugues LELEU, Marianne LEROY, Lucie EVRARD, Grégory LEROY

Etaient absents : Yves BEUVAIN (pouvoir à Françoise THELU)
Eva DELIGNY (pouvoir Laurent COURBO)

En préambule à la réunion de conseil, madame le maire évoque que cet après-midi, nous étions réunis pour les funérailles d'Honoré Kett qui a siégé à la table du conseil municipal pendant 24 ans. Elle présente à toute sa famille ses sincères condoléances. Une minute de silence a été observée en sa mémoire

1/ Autorisation de payer les heures complémentaires et supplémentaires

Madame le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires

2/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

Madame THELU expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la FDE62 qui exerce la compétence d'AODE perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune est de 97% pour 2015.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97%.

3/ Modification de l'horaire hebdomadaire de travail de Sylvie MARIETTE

Madame La Présidente expose à l'Assemblée que les horaires de travail de l'employée communale Sylvie MARIETTE, actuellement à 16h00 par semaine, doivent être augmentés de 6h00 afin d'assurer au mieux le service et le nettoyage des locaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter de 6h00 l'horaire de travail hebdomadaire de Mme MARIETTE. Il sera donc, à compter du 01 octobre 2014, de 22h00.

4/ Réforme rythmes scolaires: création d'un poste animateur périscolaire

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui pouvait entrer en vigueur à la rentrée 2013.

Le Maire précise que la commune de Gouy-Saint-André a opté pour une application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement et l'introduction de T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) à raison de quatre heures hebdomadaires.

Madame le Maire informe les conseillers que les nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014 et la prise en charge des T.A.P.

nécessiteront la création d'un poste d'animateur périscolaire à temps non complet, soit 2h/semaine.

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1: de créer, à compter du 01 octobre 2014, d'un poste d'animateur périscolaire à temps non-complet, à raison de 2h/semaine.

Article 2: d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012 article 6413)

Article 3 : de demander au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

5/ Demande de subvention d'investissement à la C.A.F. du Pas-de-Calais

La séance ouverte, Madame la Présidente expose à l'Assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel qui sera destiné au centre de loisirs.

Monsieur Fabrice DELCUSE, adjoint, explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de deux tentes pour le centre de loisirs de l'été 2015. Il présente un devis de DECAPRO d'un montant de 172,33 € HT (soit 206,80 € TTC) pour deux tentes type « Arpenaz Family 4.1 ».

Après discussion, le conseil municipal décide de procéder à l'achat de la tente désignée ci-dessus pour le centre de loisirs,
Et de solliciter auprès de la C.A.F. du Pas-de-Calais une subvention la plus élevée possible pour l'achat de ce matériel.

QUESTIONS DIVERSES

- Camion pizza : Madame THELU donne lecture d'un courrier d'un habitant de Maintenay demandant l'autorisation d'implanter sur la commune son camion à pizza un soir de la semaine, de 18h00 à 21h00. Le conseil municipal donne son accord et propose la Place du village. Il conviendra de fixer avec l'intéressé le jour exact de passage (à sa demande, lundi ou mercredi).
- Journées du patrimoine : comme chaque année, la commune a participé aux journées du patrimoine qui se sont déroulées les 20 et 21 septembre. Arlette DENIS, deuxième adjointe a pris en charge l'organisation de ces journées en ouvrant l'église Saint-Martin. La fréquentation est sensiblement la même qu'en 2013, soit environ 20 personnes.
- Travaux : Bertrand GARBE, l'adjoint en charge des bâtiments a communiqué la liste des éléments de voirie à acheter afin d'augmenter la sécurité routière dans la rue de Bas et aux abords de l'école. Un devis d'un montant de 5 951,46 € a été réalisé pour l'achat de panneaux de limitation de vitesse à 30KM/H, d'un panneau d'interdiction de stationner, d'un abri bus, de séparateurs de voies et d'un miroir agglomération. Ce devis a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des amendes de police.
- Françoise THELU donne lecture d'un courrier d'un habitant de la commune demandant l'autorisation d'occuper le garage vacant du café « Au Chant des Oiseaux » à titre gratuit. Après une longue discussion, il a été convenu que Mme THELU rencontrerait cette personne pour discuter de sa demande.

Le secrétaire de séance, Michel MARIETTE

Le maire, Françoise THELU